

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CCAS DU 6 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les six mars, à dix-huit heures, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le vingt-huit février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
FOURRIER Micheline
LEPRETRE Monique

Absents excusés :

BEAUDLET Myriam
HAMAISIA Cindy
POMMELET Rodrigue
LEFEBVRE Georges
MAILLARD Edith

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 18 Octobre 2024.

Recueillement suite au décès de Mme LEFEBVRE Jacqueline

I) AIDES ET SECOURS

1) – Aides

Dossier 1 :

Femme de 60 ans vit seule qui perçoit le RSA

Reste à vivre : 20 € 98

Cette personne reçoit mensuellement des bons d'aide sociale d'une valeur de 150 € 00.

Décision du CCAS à cinq voix pour et une abstention

- Maintien des bons d'aide sociale de 150 € 00/mois (3 bons de 50 € 00) jusque mai 2025. (Bons valables 2 mois)

Dossier 2 :

Femme de 57 ans vit seule qui perçoit le RSA

Reste à vivre : 275 € 42

Cette personne reçoit mensuellement des bons d'aide sociale d'une valeur de 30 € 00.

Décision du CCAS à l'unanimité :

Maintien des bons d'aide sociale de 30 € 00/mois jusque mai 2025. (Bons valables 2 mois)

NOUVELLE DEMANDE D'AIDE

Femme de 52 ans vit seule qui perçoit du pôle emploi

Reste à vivre : 0 (-40,06 Euros)

Demande en cours : - MDPH – INVALIDITE

Décision du CCAS à l'unanimité : Aide exceptionnelle de 100 € 00 (4 X 25 € 00)

-1 bon par semaine

2)– Secours

- Le 27 Novembre 2024 : aide exceptionnelle de 75 € 00 - non remboursable : validée à l'unanimité par le CCAS.
- Le 13 Février 2025 : aide exceptionnelle de 50 € 00 - non remboursable : validée à l'unanimité par le CCAS.

II) Repas des aînés du 16 Novembre 2025.

1) L'animation

1 Proposition a été reçue :

- LUCARINI Franco : 650 € 00 (seul) et 950 € 00 (en groupe)

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité, décident de retenir la proposition de LUCARINI Franco (en groupe).

2) Le repas

Monsieur le Président rappelle aux Membres du CCAS qu'une proposition a été reçue pour la confection du repas des aînés qui doit avoir lieu le 16 Novembre 2025.

-Passion traiteur : 32 € 00/ repas

La proposition de passion traiteur est retenue par les membres du CCAS à l'unanimité.

Le menu retenu par les membres du CCAS est le suivant :

- Velouté de champignons
- Saumon belle vue sur lit de macédoine et sa crevette bouquet
- Sorbet pomme verte calvados
- Suprême de pintade à la normande légumes de saison
- Salade
- Duo de fromage – Brie mimolette –pains
- Dessert –Multi fruit, café, clémentine chocolat

Les boissons, le dressage des tables apéritifs reste à la charge du client.

III) ANNIVERSAIRE 80 ET 90 ANS

Les membres du CCAS désignent les personnes qui se rendront chez les personnes âgées à l'occasion de leurs 80 et 90 ans.

IV) QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Président expose la situation d'une habitante de la commune, dont le logement est insalubre.

Monsieur le Président a rencontré la famille pour discuter de l'état du logement et propose de procéder à une décontamination et une désinfection du logement.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Président à procéder au règlement de la facture d'un montant de 2 160 euros à la société SAS Evolution Services, pour les services de décontamination et de désinfection du logement en question.

-Monsieur le Président présente aux membres du C.C.A.S. un courrier reçu de jeunes footballeurs Dannois (Théo PRUVOST, Karl BODART, Paul ROBLIN).

Ces jeunes Dannois participeront à un tournoi de foot à Souillac (Corrèze) pendant quatre jours. Ce déplacement engendre des frais pour les familles qui souhaitent accompagner leurs enfants (frais de route, hébergement, repas) et une demande d'aide est adressée au C.C.A.S.

Après délibération, les membres du C.C.A.S., à cinq voix pour et une abstention, décident d'octroyer une aide de 50 € par enfant.

